RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025 P 307

ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu Le Code Général de Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'articles R.417-1.
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.441-5, R.441-8, R.441-18 et R.411-25 à R411-28 ;
Vu l'arrêté interministérielle modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'installation de la ducasse sur le parking du complexe sportif rue Joseph Poissonnier à Gondecourt. Le stationnement sera interdit du lundi 10 novembre 2025 à 6h00 au jeudi 20 novembre 2025 à minuit.

CONSIDÉRANT que cette interdiction temporaire de stationnement est rendue indispensable pour l'exécution de la manifestation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tous les véhicules est provisoirement **interdit sur le parking** du complexe sportif rue Joseph Poissonnier à Gondecourt **du lundi 10 novembre 2025 à 6h00 au jeudi 20 novembre à minuit.**

ARTICLE 2 :
Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêt seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Publié le : 06/11/2025 09:46 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/43641

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ont l'implication sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Phalempin

Pour exécution chacun en ce qui concerne.

Fait à Gondecourt,
Le 31/10/2025,

Le Maire,



Régis BUÉ

Publié le : 06/11/2025 09:46 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/43641